

REGIE D'AVANCES DU PÔLE SENIOR

Nomination d'une régisseuse titulaire et d'une mandataire suppléante

ARRETE N° 26-258

Nous, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 26-46 du Conseil Municipal du 3 avril 2026, portant le Maire à créer des régies communales en application l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision 2009-06 en date du 19 janvier 2009 portant refonte de la régie,

VU la décision n° 2014-160 en date du 9 juillet 2014, portant modification de l'acte de création de la régie,

VU l'arrêté n°16-320 en date du 24 août 2016, portant nomination de régisseur,

VU l'arrêté n°16-323 en date du 26 août 2016, portant modification de l'installation de la régie,

VU l'arrêté n°21-473 en date du 26 juillet 2021, portant nomination de mandataire suppléant,

VU l'arrêté n°23-501 en date du 7 septembre 2023, portant nomination de régisseur titulaire,

VU l'arrêté n°26-93 en date du 16 février 2026, portant nomination de régisseur intérimaire,

CONSIDERANT le départ de Mme Laura SCHULER,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 29 avril 2026,

ARRETONS :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Isabelle PIGOREAU est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances du Pôle Senior avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle PIGOREAU sera remplacée par Madame Rita DECROUY, mandataire suppléante.

- Article 3 :** Madame Isabelle PIGOREAU et Madame Rita DECROUY sont conformément à la réglementation en vigueur responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.
- Article 4 :** Madame Isabelle PIGOREAU et Madame Rita DECROUY ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Madame Isabelle PIGOREAU et Madame Rita DECROUY sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Madame Isabelle PIGOREAU et Madame Rita DECROUY sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Comptable Public,
- ⇒ Madame Isabelle PIGOREAU, régisseuse intérimaire,
- ⇒ Madame Rita DECROUY, mandataire suppléante.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 29 avril 2026,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour Acceptation

Isabelle PIGOREAU,

Régisseur titulaire



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Rita DECROUY,

Mandataire suppléante

